

Marché de prestations d'accompagnement organisationnel et social du futur déménagement de l'Afnic.



Dossier unique valant règlement de consultation et cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres :

24 janvier 2022 à 12h00

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Prestations d'accompagnement organisationnel et social du déménagement
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	Public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
X			
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	DS	17&20/12/2021	Création
V2	MCH	20/12/2021	Modification
V3	CDV	21/12/2021	Modification

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation	6
Préambule	6
1. Identification de l'Acheteur	7
1.1. Pouvoir adjudicateur	7
1.2. Communication	7
2. Objet	8
2.1. Etendue du marché	8
2.2. Description	9
2.2.1. Description des prestations	9
2.2.2. Calendrier d'exécution	12
2.2.3. Lieu de livraison et d'exécution des prestations	12
2.2.4. Critères d'attribution	12
2.2.5. Durée du marché	13
2.2.6. Options & variantes	14
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	14
3.1. Composition du dossier de consultation	14
3.2. Conditions de participation	14
3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle	14
3.2.2. Documents à produire par les 3 candidats les mieux classés	15
3.2.3. Documents relatifs à l'offre	16
3.2.4. Co-traitance – sous-traitance	17
4. Procédure	17
4.1. Description	17
4.1.1. Type de procédure	17
4.1.2. Informations sur la négociation	17
4.2. Renseignement d'ordre administratif	19
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres	19
4.2.2. Date limite de réception des offres	19
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre	19
4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre	20
4.3. Jugement des candidatures et des offres	20

Paraphe

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	20
4.3.2. Analyse de la conformité des offres	20
4.3.3. Classement des offres	20
5. Renseignements complémentaires	20
5.1. Confidentialité	20
5.2. Données personnelles	21
6. Documents à produire par le candidat retenu	21
PARTIE 2 : modalités d'exécution du Marché	22
1. Pièces constitutives du marché.....	22
2. Personnes habilitées	22
3. Propriété intellectuelle.....	22
4. Prix.....	23
4.1. Prix proposés	23
4.2. Nature et régime des prix	23
5. Conditions de règlement	24
5.1. Etablissement des factures	24
5.2. Condition de paiement	24
6. Pénalités de retard	25
7. Responsabilités et obligations du Titulaire.....	25
7.1. Obligations générales.....	25
7.2. Informatique et Libertés	26
7.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties au marché	26
7.2.2. Les traitements de données personnelles réalisés pour les prestations du Marché	27
7.3. Confidentialité et garanties.....	28
8. Obligations de l'Afnic	28
9. Sous-traitance	29
10. Réversibilité	29
11. Sécurité.....	30
12. Résiliation	30
12.1. Résiliation pour événements extérieurs au Marché.	31

Paraphe

12.2. Résiliation pour événements liés au Marché	31
12.3. Résiliation pour faute du Titulaire.....	31
12.4. Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire.....	32
13.Règlement des différends – litiges.....	32
Annexe 1: Déclaration de sous-traitance	34
Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur	36
Annexe 3 – Offre financière	37

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic - Immeuble Le Stephenson, 1-3, rue Stephenson, Hall A2 – 78180 Montigny-Le-Bretonneux - Téléphone : (33) 1 39 30 83 00 - Fax : (33) 1 39 30 83 01) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs projets français de nouvelles extensions Internet.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- ✓ d'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- ✓ de développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- ✓ d'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- ✓ de maintenir le haut niveau de ses engagements liés à la convention signée avec l'Etat en juillet 2012, prorogée en 2017 et récemment renouvelée en 2021 en tant qu'Office d'enregistrement du « .fr ».

Depuis 2018, l'Afnic est opérateur de service essentiel, au sens de l'article 5 de la loi n°2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de sécurité¹, et de l'article 3 de son décret d'application n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique; elle doit donc répondre à un haut niveau de sécurité tant informatique que physique.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

Compte tenu de ses activités, de ses ambitions croissantes qui s'accompagnent d'une croissance de ses effectifs (97 d'ici 2022) et de l'évolution des modes de travail, le déménagement de l'Afnic est devenu une nécessité, et est envisagé à échéance 1^{er} semestre 2023.

Les spécificités des attendus de l'Afnic dans son projet de déménagement, l'ampleur d'un tel projet et la volonté de l'inscrire dans une démarche de bien-être au travail pour ses collaborateurs conduisent l'Afnic à rechercher un prestataire susceptible de l'accompagner (i) tant dans la phase de détermination précise de ses attentes et de

¹ Directive 2016/1148 du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union

Paraphe

celles de ses salariés par rapport au marché de l'immobilier d'entreprises (ii) que dans la recherche et la négociation d'un ou plusieurs biens susceptibles de répondre auxdites attentes et (iii) le suivi de toutes les étapes de ce déménagement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente consultation.

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic)

Immeuble Le Stephenson

1-3, rue Stephenson, Hall A2

78180 Montigny-Le-Bretonneux

Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00030

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 13 janvier 2022 – 12h à : commandepublique@afnic.fr**.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic², où le dossier unique a été téléchargé, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

² <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché :

Code CPV principal : 70000000-1

Description succincte du marché :

Le marché a pour objet des prestations de services visant :

- d'une part à accompagner la direction de l'Afnic dans la détermination du choix le plus pertinent quant à ses futurs locaux, en termes d'emplacement, de modularité, d'accès, de connectivité, de nécessité de répondre aux nouveaux modes de travail, en précisant les besoins d'ores et déjà identifiés par l'Afnic

Cette organisation amont du déménagement devra être menée de manière concertée avec les comités internes et les salariés de l'Afnic de manière à ce que ces derniers soient partie prenante au projet de déménagement. A ce titre, le Titulaire du Marché devra exercer une mission de « chef de projet » et assurer une interface constante entre d'une part les salariés et la direction de l'Afnic et d'autre part, l'Afnic et les autres intervenants au projet.

Cette mission de « chef de projet » a vocation à se poursuivre tout au long du projet de déménagement, y compris pendant l'installation des équipes de l'Afnic dans les nouveaux locaux, et s'achèvera à réception d'un livrable portant sur le bilan à tirer du déroulement du déménagement et notamment sur les mesures mises en œuvre pour son acceptabilité par les salariés de l'Afnic.

- D'autre part, à assurer pour le compte de l'Afnic un mandat de recherche au sens de la loi HOGUET du 2 septembre 1970 modifiée en vue de lui proposer des locaux répondant à ses besoins et de l'assister dans la négociation du contrat de vente ou de bail correspondant.

A ce titre, le Titulaire du présent Marché aura pour mission, **sans que celle-ci lui soit confiée à titre exclusif**, de proposer à la direction de l'Afnic des biens correspondants aux attentes et aux besoins qui auront été précisés lors de la première phase.

A ce titre, le Titulaire du Marché proposera un ou plusieurs biens disponibles à la vente ou à la location dans le calendrier prévu au titre du Marché. Il est d'ores et déjà précisé que le scénario privilégié par l'Afnic en principe est celui d'une acquisition, mais que la location est également envisagée, le choix se faisant en fonction des biens disponibles, des prix, et des réponses apportées aux besoins identifiés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Afnic demeure libre, par ses propres moyens ou en faisant appel à un tiers, de trouver et négocier les futurs locaux, sans que cela ouvre une quelconque indemnité au profit du Titulaire du Marché.

Paraphe

Valeur totale estimée du Marché : inférieure au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs €

Information sur les lots : Conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, au regard de l'imbrication des prestations à réaliser, tendant à assurer le suivi social et organisationnel du déménagement de l'Afnic dans des locaux à identifier/ proposer/ négocier par le titulaire, l'Afnic décide de globaliser le présent Marché. La description des prestations à exécuter est détaillée ci-dessous à l'article 2.2.

2.2. Description

2.2.1. Description des prestations

Les prestations du présent Marché sont axées autour de deux typologies de missions :

Au titre de la première typologie de missions du Marché, le Titulaire sera notamment en charge :

- ✓ D'effectuer auprès de l'ensemble des effectifs de l'Afnic un « état des lieux » sur les locaux actuels permettant de dégager les atouts existants, les points d'amélioration et les éventuels changements nécessaires.
- ✓ De recueillir auprès de l'équipe dirigeante de l'Afnic les attentes et besoins structurants pour le projet de déménagement.

A ce jour, et bien que ses attentes soient susceptibles d'évoluer au gré des échanges avec le Titulaire du Marché, l'Afnic a déjà identifié les prérequis et besoins suivants :

- Localisation dans un rayon de 30 km de Paris, dans les départements 75, 92, 94, 78 ou 91, étant précisé que prioritairement, l'Afnic souhaiterait rester sur le territoire de la commune de Saint Quentin en Yvelines ;
- 2000m² de surface au minimum, idéalement sur un seul étage, avec fenêtres ouvrantes, dans un immeuble sécurisé et moderne, c'est-à-dire notamment répondant *a minima* à la norme RT 2012 et à des critères récents de performance acoustique et énergétique ;
 - Montant prévisionnel maximum de loyer annuel en cas de location des futurs locaux : 560 000 € HT (hors charges)
 - Montant prévisionnel maximum du prix de vente du bien en cas d'achat des futurs locaux : 5 500 000€, net vendeur

Le Titulaire s'engage sur un seuil de tolérance de 10% par rapport au montant prévisionnel maximum à la location ou à l'achat tel que déterminé par le présent Marché.

Paraphe

- L'immeuble doit être accessible aux personnes à mobilité réduites
- Postes de travail dédiés avec possibilité d'aménagement de bureaux partagés pour les salariés de l'Afnic ;
- Possibilité de disposer de grandes salles de réunion/ conférence ;
- Achat ou location du bien ;
- Parking avec au moins 50 places et la présence de bornes de véhicules électriques ;
- Emplacements réservés aux deux-roues et aux vélos ;
- Restaurant Inter-entreprise à proximité ;
- Localisation à dix minutes à pieds maximum d'un pôle multimodal situé dans les départements visés ci-dessus.

A ce titre, le Titulaire du Marché sera amené à rencontrer les différents membres de l'Afnic dédiés au déménagement, dont un chef de projet Afnic qui sera l'interlocuteur privilégié du Titulaire du Marché. Il animera des réunions de manière à faire ressortir les attentes et les besoins de l'Afnic et à déterminer, parmi ces éléments, lesquels sont intangibles et lesquels peuvent évoluer et dans quelles proportions.

Il assistera l'Afnic dans la détermination du choix le plus opportun, en fonction des besoins de l'Afnic, de montant prévisionnel maximum du loyer ou du prix de vente, des propositions de biens et du marché de l'immobilier, entre l'achat ou la location de ses futurs locaux.

Il assistera le chef de projet dans la préparation des comités de pilotage, et préparera les supports et présentations nécessaires aux différentes instances de l'Afnic (CODIR, CA, CSE, CC, plénière.)

Le Titulaire du Marché devra proposer un calendrier de rencontres afin, dans le délai prévu à l'article 2.2.2, d'aboutir à un cahier des charges précis quant à la nature des futurs locaux.

Le Titulaire du Marché aura une mission d'animation des rencontres avec l'équipe de l'Afnic dédiée au projet ; il devra notamment préparer l'ordre du jour des réunions et en assurer la direction.

- ✓ De recueillir l'avis des salariés de l'Afnic afin que tous se sentent partie prenante au projet de déménagement.

Le Titulaire du Marché sera amené à mettre en œuvre les modalités de rencontre et d'échange avec les salariés.

Le Titulaire aura une mission d'animation des rencontres et de suivi dans l'accompagnement social du déménagement.

Il sera tenu de rendre compte de manière régulière au chef de projet de l'Afnic des démarches entreprises auprès des salariés et des retours obtenus.

Paraphe

Le Titulaire devra en outre établir un plan de communication interne sur le projet de déménagement.

- ✓ D'obtenir toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- ✓ De préparer les dossiers de présentation à destination des éventuels co propriétaires ou occupants des locaux et des éventuels syndics.
- ✓ D'apporter des premiers conseils en matière de conception des futurs espaces
- ✓ D'assurer une mission d'interface avec les autres intervenants au projet de déménagement, notamment ceux en charge :
 - de la recherche des locaux ;
 - des éventuels aménagements intérieurs des futurs locaux ;
 - du déménagement.
- ✓ De recueillir les retours sur expérience des effectifs de l'Afnic une fois ces derniers installés dans les nouveaux locaux et proposer, le cas échéant, des pistes d'optimisation

Au titre de la seconde typologie de missions du Marché, le Titulaire sera notamment en charge :

- ✓ De rechercher des immeubles correspondants aux critères qui auront été précisés dans le cadre de la première mission, à la vente et/ou à la location,
- ✓ A ce titre, le Titulaire sera notamment chargé de procéder seul aux visites prospectives et d'en rendre compte au chef de projet et aux instances de l'Afnic, notamment au moyen de documents de présentations graphiques et mettant en avant les atouts et les faiblesses de chaque bien au regard des attentes de l'Afnic et des possibilités d'aménagement intérieur envisageables. A la demande du chef de projet, le Titulaire devra organiser des visites en présence de représentants de l'Afnic.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette mission du Marché constitue un mandat de recherche non exclusif, au sens de la loi HOGUET du 2 janvier 1970 modifiée, dont un projet devra être remis par les candidats dans leur offre. **L'Afnic se réserve par conséquent la faculté, sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Titulaire ou ne le délie de l'une quelconque de ses autres obligations au titre du Marché, de choisir un bien qu'elle aura trouvé directement ou en faisant appel à un autre prestataire.**

- ✓ D'assister l'Afnic dans la négociation du bail ou du contrat de vente ;

Paraphe

2.2.2. Calendrier d'exécution

Le Titulaire est tenu au respect des délais et jalons suivants :

- ✓ Rendu de l'état des lieux initial : quatre (4) semaines à compter de la notification du Marché ;
- ✓ Rendu du cahier des charges détaillé : trois (3) semaines à compter de la remise de l'état des lieux ;
- ✓ Propositions circonstanciées de trois premiers sites : cinq (5) semaines à compter de la remise du cahier des charges détaillé ;
- ✓ A défaut de site retenu par l'Afnic, nouvelle proposition circonstanciée de deux sites : trois (3) semaines à compter de la première proposition de sites ;
- ✓ Signature d'une promesse de vente ou de bail : douze (12) semaines à compter du choix de l'Afnic ;
- ✓ Déménagement dans les nouveaux locaux : six (6) à huit (8) mois à compter de la signature du bail ou de la promesse de vente selon la nature et l'importance des travaux à réaliser ;
- ✓ Compte rendu du retour d'expérience des salariés et propositions d'améliorations : six (6) semaines à compter de l'entrée dans les nouveaux locaux ;
- ✓ Comptes rendus établis après chaque réunion ou visite conduite par le Titulaire : trois (3) jours à compter de ladite réunion ou visite.

2.2.3. Lieu de livraison et d'exécution des prestations

De manière générale, les prestations seront réalisées dans les locaux de l'Afnic.

Cependant, sous réserve du respect des procédures strictes et d'une intégration sécurisée à l'infrastructure technique de l'Afnic, une partie de la prestation pourra être exécutée par le Titulaire dans ses locaux.

Par ailleurs, les prestations de présentation des locaux pourront se faire sur les lieux identifiés.

2.2.4. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- ✓ Prix forfaitaire relatif à la première typologie de mission : **20%**

Paraphe

- ✓ Niveau du pourcentage de rémunération au titre du mandat de recherche dans l'hypothèse dans laquelle l'AFNIC retiendrait un bien proposé par le Titulaire du Marché : **10%**
 - La moitié du pourcentage portera sur la note induite par le % de rémunération en cas de location du bien et l'autre moitié sur celle induite par le % de rémunération en cas d'achat du bien.

- ✓ Qualité de l'offre technique (60%), répartie comme suit :
 - Compréhension du besoin: **10%**

Ce sous critère sera apprécié notamment en considération de la connaissance qu'aura le candidat des marchés et des acteurs locaux, de sa capacité à présenter une offre diversifiée de biens, de sa disponibilité et des exemples de biens proposés pour des projets similaires.
 - Qualité des méthodes de travail et des livrables : **25%**

Ce sous critère sera apprécié notamment au regard :

 - de la qualité de la méthode de travail collaborative proposée avec le chef de projet et les salariés de l'Afnic tout au long du projet, jusqu'au retour d'expérience ;
 - de la pertinence des outils d'aide à la décision proposés ;
 - prise en compte de la dimension RSE du projet de déménagement ;
 - de l'efficacité des outils que le candidat propose de mettre en œuvre pour assurer l'interface avec les autres intervenants au projet, externes à l'Afnic ;
 - de la rigueur des outils mis en œuvre par le candidat pour assurer l'objectivité des biens recherchés par rapport aux critères définis avec l'Afnic
 - Qualité et cohérence du calendrier détaillé d'exécution **25%**

Ce sous critère sera apprécié notamment au regard du respect des jalons imposés par l'Afnic, de la cohérence entre les moyens dédiés à l'exécution du Marché (notamment possibilité de dédier un interlocuteur unique au Marché) avec les prestations qui y sont prévues.

- ✓ Expérience, qualification, certification du candidat et de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations visées dans l'objet du dossier unique : **10%**

2.2.5. Durée du marché

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée prévisionnelle de dix-huit à vingt-quatre (18 à 24) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 30 mois, le déménagement objet du présent Marché étant prévu pour le 1^{er} semestre 2023.

Paraphe

2.2.6. Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- ✓ Le présent dossier unique et ses annexes :
 - annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - annexe 2 : Déclaration sur l'honneur
 - annexe 3 : Offre financière

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Les candidats produiront les pièces suivantes :

- ✓ un document garant de l'inscription du Titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 2** ;
- ✓ en cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 1** ;
- ✓ les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années

Paraphe

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois dernières années
- présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 3 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
- certificats de qualification professionnelle au titre de l'article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
- en cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

En cas de groupement, les renseignements et documents ci-dessus doivent être produits par chaque membre du groupement, à l'exception de la carte professionnelle visée à l'article 3 de la loi HOGUET qui peut n'être détenue que par un seul membre du groupement.

3.2.2. Documents à produire par les 3 candidats les mieux classés

À l'issue de l'analyse des offres initiales et de leur classement au regard des critères d'attribution définis à l'article 2.2.2, il sera demandé aux trois (3) candidats les mieux classés de produire les documents suivants :

- ✓ lorsque le Titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.
- ✓ la liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.
- ✓ les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.

Paraphe

- ✓ Les certificats fixés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion visé à l'article L.2141-2 du code de la commande publique. Ces informations seront redemandées pendant l'exécution du marché.

Si un candidat ne produit pas l'un de ces documents dans le délai imparti, l'Afnic en demandera communication au candidat dont l'offre initiale aura été classée en quatrième position, puis, le cas échéant, en cinquième position,...

Une fois les vérifications finalisées, l'Afnic adressera aux 3 candidats retenus l'invitation à participer à la phase de négociation.

3.2.3. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- ✓ le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique faisant état :
 - de la compréhension qu'il a des objectifs et des besoins de l'Afnic ;
 - des noms, qualifications et expérience du personnel pressenti pour l'exécution des prestations décrites à l'article 2.2.1 ;
 - des engagements du candidat concernant son mode de fonctionnement avec l'Afnic : horaires de disponibilité, modes de communication privilégiés, méthode de travail, procédure de prise en charge des demandes (normales ou urgentes), délais de mise en œuvre d'exécution ;
 - de sa méthode de travail envisagée avec le chef de projet et les salariés de l'Afnic d'une part, et les autres intervenants au projet d'autre part ;
 - du calendrier détaillé d'exécution mise en œuvre pour respecter les jalons imposés par l'Afnic ;
 - de la connaissance qu'il a du marché et de ses acteurs ;
 - de trois (3) exemples de biens proposés dans des projets similaires à celui objet du Marché, chaque exemple devant être accompagné d'une définition des prérequis et besoins auxquels le bien présenté devait répondre ;
 - de la méthode mise en œuvre pour assurer une objectivité dans la recherche des biens, en rapport avec les critères arrêtés avec l'Afnic

- ✓ une offre financière dument remplie selon le modèle en **annexe 3** :

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce document ne devra en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic. Ce document devra être clairement identifié et sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Paraphe

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.4. Co-traitance – sous-traitance

3.2.4.a/ Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- ✓ soit sous la forme d'un seul candidat ;
- ✓ soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- ✓ Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- ✓ en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.4.b/ Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le Titulaire.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le Marché est passé selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic négociera avec les trois (3) candidats ayant remis la meilleure offre initiale au regard des critères de sélection visés à l'article 2.2.4

4.1.2. Informations sur la négociation

Chaque opérateur économique est entendu dans des conditions d'égalité.

Paraphe

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendantes par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour tous les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 2.2.4.

Etape 2 : Négociations avec au maximum les trois (3) opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de négociation.

En tout état de cause, outre les critères d'attribution visés à l'article 2.2.4, ne pourront pas faire l'objet de négociation (exigences minimales):

- ✓ Les départements d'implantation visés dans la description du projet ;
- ✓ La date de déménagement qui ne peut pas être au-delà du 31.12.2023

La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances et de demander des rendus intermédiaires.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Paraphe

Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à l'article 2.2.4 « critères d'attribution ».

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**

Un format papier (copie de sauvegarde) peut, si besoin, également être envoyé à l'adresse : Afnic, Immeuble Le Stephenson, 1-3, rue Stephenson, Hall A2, 78180 Montigny-Le-Bretonneux.

En cas de discordance, le document sur support électronique fera foi.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP. Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 24 janvier 2022 – 12h.

Date limite de réception des offres finales : déterminée dans le courrier d'invitation à remettre une offre finale

A titre d'information, la phase de négociation se déroulera la semaine du 14 février 2022.

La notification du Marché est prévue à compter du 28 février 2022.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent Marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le Titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du Marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

Paraphe

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis ou de l'offre finale en cas de négociation.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'article 2.2.3, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R. 2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. Ce principe s'applique aux offres finales en cas de négociation. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'article 2.2.4 des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Paraphe

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le Titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au Titulaire du marché lors de son attribution :

- ✓ UN RIB
- ✓ le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé annexes comprises.

Paraphe

PARTIE 2 : modalités d'exécution du Marché

1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du Marché sont les suivantes, par ordre de priorité:

- ✓ Le présent dossier unique signé par le Titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ La proposition technique du Titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du Titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du Marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

2. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du Marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contact principal :

Madame Caroline Duval Favre, DAF, caroline.duval-favre@afnic.fr – 06 48 65 09 92

Contact administratif : Madame Marine Chantreau, DAF adjoint, marine.chantreau@afnic.fr – 01 39 30 83 20.

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du Titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au Titulaire du marché.

3. Propriété intellectuelle

Le Titulaire conserve la propriété des droits d'auteur sur ses méthodologies et outils standards acquis ou développés par lui préalablement à l'entrée en vigueur du présent Contrat, qui constituent son savoir-faire. À ce titre, le Titulaire accorde à l'Afnic, sans supplément de rémunération, un droit d'usage des outils et/ou savoir-faire incorporés dans les résultats des prestations, pour les besoins et la durée d'exploitation desdits résultats.

Paraphe

Le Titulaire cède à l'Afnic, à titre exclusif et gratuit, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus des prestations définies à l'article 2.2.1 du présent dossier unique. Les résultats comprennent notamment les documentations, spécifications, plans, schémas quels que soient le support, la forme, l'état d'achèvement. Au titre de cette cession, le Titulaire cède à l'Afnic les droits de :

- ✓ reproduction et utilisation pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique ou vidéographique et notamment disques, disquettes, bandes, listings, vidéogrammes, pour toute exploitation, y compris en réseau ;
- ✓ représentation de quelque façon que ce soit, sur quelque réseau que ce soit ; c'est-à-dire le droit de communiquer, diffuser les supports intégrant tout ou partie des Résultats, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de distribution ;
- ✓ adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par les droits d'auteur

4. Prix

4.1. Prix proposés

Les prix du Marché sont ceux figurant dans le mémoire technique du Titulaire, conformément aux modalités de présentation de l'offre financière en **annexe 3**.

Les prix proposés sont forfaitaires, fermes et actualisables, dans les conditions prévues à l'article 4.3

4.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.2**. et ce, quel que soit le lieu où se tiennent ces réunions.

Il est de la responsabilité du Titulaire d'établir ses propositions pour que les prix indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les prix sont réputés inclure l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

Paraphe

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation des difficultés, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Le Titulaire suppléera par ses connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

5. Conditions de règlement

5.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, après chaque remise de livrable précisé à l'article 2.2.2, exclusivement par voie électronique à l'alias **comptabilite@afnic.fr** :

- ✓ 10% à la remise de l'état des lieux initial
- ✓ 20% à la remise du cahier des charges détaillé
- ✓ 20% à la remise des dernières propositions de site circonstanciées
- ✓ 10% à la signature de la promesse de bail ou de vente
- ✓ 30% au déménagement dans les nouveaux locaux
- ✓ 10% à la remise du compte-rendu d'expérience des salariés

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

5.2. Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du Titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le Titulaire du Marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au Titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours fin de mois, à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'Afnic.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur, soit le taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale

Paraphe

européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des Titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

6. Pénalités de retard

Dans le cas où le Titulaire ne respecterait pas les délais visés à l'article 2.2.2 « Calendrier d'exécution » et sur lesquels il s'engage dans son calendrier détaillé d'exécution pour la réalisation de chacune de ses prestations le Titulaire est redevable de pénalités.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi dans le cas où un délai de réalisation des prestations est prévu et où un retard serait constaté dans l'exécution des prestations par rapport audit délai le Titulaire sera redevable des pénalités suivantes :

- ✓ Non respect de l'un des jalons visés à l'article 2.2 : 2000€ par semaine de retard
- ✓ Non respect du délai relatif à un compte rendu de réunion ou de visite : 100€ par jour de retard

7. Responsabilités et obligations du Titulaire

7.1. Obligations générales

Le Titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le Titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Le Titulaire devra assurer que les prestations et fournitures permettront un achèvement complet, un parfait ordre de fonctionnement et un paramétrage permettant leur fonctionnement et ce, dans le cadre d'une utilisation totalement opérationnelle.

Les Titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le Titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature induits par la réalisation des prestations objet du Marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le Titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent Marché.

Paraphe

Le Titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent Marché.

Pour toutes ses obligations, le Titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent Marché.

Le Titulaire sera responsable du bon déroulé des prestations et de la qualité et complétude des livrables attendus. Il ne pourra justifier d'une défaillance dans l'exécution de ses prestations en invoquant une erreur, omission ou imprécision au présent cahier des charges.

Le Titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le Titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic.

Le Titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le Titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le Titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le Titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

7.2. Informatique et Libertés

7.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties au marché

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

Paraphe

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles telle que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

7.2.2. Les traitements de données personnelles réalisés pour les prestations du Marché

Si, dans le cadre du Contrat, Titulaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, il s'engage et s'en porte garant, à respecter et ne pas attenter à la sécurité de l'Afnic et ce notamment quant aux données qu'il traite y compris les données personnelles.

En conséquence, le Titulaire s'engage et en garantit l'Afnic au respect de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles et en particulier le Titulaire :

- ✓ Ne fait aucune extraction des données de l'Afnic ;
- ✓ Met en œuvre dans le cadre de son intervention (avant, pendant et après) les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données – conformément, notamment, à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés – contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, notamment lorsque l'intervention comporte des transmissions préalablement autorisées par l'Afnic de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.
- ✓ Ne permet aucun accès des données à des tiers et n'opère aucun transfert de données a fortiori hors de l'Union Européenne sauf autorisation préalable écrite de l'Afnic sur des données identifiées et autorisées ; dans ce dernier cas, le transfert hors Union Européenne des données est interdit et l'accès aux données autorisées s'effectuera dans le cadre de procédures assurant que seuls les destinataires autorisés accèdent aux données dans le respect et la préservation de la confidentialité et de la sécurité des données.
- ✓ S'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le Titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend

Paraphe

compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le Titulaire prend en compte :

- ✓ Les supports informatiques, documents et informations fournis par l'Afnic et/ou auxquels le Titulaire accède, sont la propriété de l'Afnic.
- ✓ Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le Titulaire prend connaissance lors de son intervention (avant, pendant et après).

Le Titulaire reconnaît que toute violation des engagements contenus aux présentes causerait à l'Afnic un dommage important qu'il devra réparer et que l'Afnic se réserve le droit de faire valoir à son encontre.

7.3. Confidentialité et garanties

Le Titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce Marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le Titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le Titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le Titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

8. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du Titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au Titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du Titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des

Paraphe

documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le Titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

9. Sous-traitance

Le Titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le Titulaire indiquera dans **l'annexe 1**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le Titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le Titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le Titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

10. Réversibilité

En cas de fin de marché, pour quelque cause que ce soit, le Titulaire s'engage, en tant que de besoin, notamment par la formation des personnes chargées de reprendre l'exécution des prestations, à permettre la reprise des prestations par l'Afnic ou par tout tiers désigné par l'Afnic.

Paraphe

Dans l'hypothèse où la fourniture de ces prestations entraînerait des frais supplémentaires pour l'Afnic, les parties conviennent que les modalités contractuelles et financières de telles missions seront fixées par les parties sur la base de propositions raisonnables établies par le Titulaire dans les meilleurs délais.

Les Parties conviennent que si la réversibilité a lieu suite à un manquement du Titulaire, les coûts afférents à la réversibilité seront intégralement supportés par le Titulaire.

11. Sécurité

Le Titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le Titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le Titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le Titulaire garantit qu'il a pris en compte les besoins de sécurité de l'Afnic compte tenu des risques associés à son activité et du niveau de vulnérabilité de son système d'information. Le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art pour garantir à l'Afnic que le marché ne porte pas atteinte à la sécurité et la confidentialité de son système d'information.

Le Titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché et à ne permettre aucune perte ou altération des données.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès par des tiers ou personnes non autorisés.

12. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- ✓ à la demande du Titulaire ;

Paraphe

- ✓ pour faute du Titulaire ;
- ✓ dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au Titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

12.1. Résiliation pour événements extérieurs au Marché

Lorsque le Titulaire est, au cours de l'exécution du Marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du Titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnité.

12.2. Résiliation pour événements liés au Marché

Lorsque le Titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le Marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le Marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

12.3. Résiliation pour faute du Titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du Titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le Titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le Titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le Titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le Titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;

Paraphe

- e) Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le Titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le Titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts ou ne sont pas remis dans les délais impartis en cours d'exécution du Marché.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

12.4. Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

L'Afnic peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le Marché, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du Titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Afnic de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du Marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le Titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par l'Afnic

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du Marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire est à la charge du Titulaire.

13. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Paraphe

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

signature

Pour le Titulaire

signature

Paraphe

Annexe 1: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant)* :
- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....
- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- ✓ Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :.....

- ✓ Nom de l'établissement bancaire :.....
- ✓ Numéro de compte :.....
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 2 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

A
Le

Pour le sous-traitant

Pour le Titulaire

signature

signature

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- ✓ **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 3 – Offre financière

Mission 1	Prix forfaitaire HT	TVA	TOTAL en euros TTC
Prestation de chef de projet : accompagnement social et opérationnel de l'Afnic de la détermination précise du besoin au compte rendu de retour d'expérience			

Mission 2	Honoraires en cas de bien choisi présenté par le Titulaire (% de loyer annuel)	Honoraires en cas de bien choisi présenté par le Titulaire (% de prix de vente)
Mandat de recherche de biens		